

Séance du 8 janvier 2016

L'an deux mille seize le huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mme MEYMERIT Christine (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine).

Secrétaire de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy.

Vu le Maire pour convocation le 4 janvier 2016 et affichage des délibérations le 12 janvier 2016

La séance est ouverte à 20h42.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération N°2016-01-08-01

Transmise en Préfecture le 12 janvier 2016

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal de Navailles-Angos avait autorisé le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Toutefois, par courrier en date du 14 décembre 2015, les services préfectoraux ont informé la commune que cette délibération n'était pas pleinement conforme aux dispositions légales qui régissent l'exécution des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif. En fait, la délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Il est précisé que l'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et avant la date d'adoption du budget, soit au plus tard le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIRE sa délibération n° 2015-11-27-07

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors opérations financières et d'ordre 2015 : 1 366 500 €

Quart des crédits : 341 625 €

Autorisation n°1 2016 :

Chapitre Programme 161 – Complexe sportif	
Art.21318 – Autres bâtiments publics.....	12 000 €
Chapitre Programme 167 – PVR quartier Regen	
Art.2315 – Installation, matériel et outillage techniques	70 000 €
Chapitre Programme 178 – Aménagt entrées et sécurisation du bourg	
Art.2315 – Installation, matériel et outillage techniques	500 €
Chapitre Programme 186 – Aménagement boulangerie	
Art.2138 – Autres constructions.....	95 000 €
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles	55 000 €
Chapitre Programme 179 – Création d'une école élémentaire	
Art.21312 – Bâtiments scolaires	70 000 €
Total autorisation n°1	302 500 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2016.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

Délibération N°2016-01-08-02

Transmise en Préfecture le 12 janvier 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne cantine de l'école en boulangerie, suite à l'abandon de certains travaux, des avenants en moins-value sont nécessaires sur plusieurs lots :

- Lot 1 – Démolition / Gros-œuvre / VRD / revêtements scellés : avenant en moins-value de 5 445,38 € HT
- Lot 5 – Menuiseries bois : avenant en moins-value de 1 648,00 € HT
- Lot 6 – Electricité courants forts et faibles : avenant en moins-value de 586,44 € HT
- Lot 8 – Peinture : avenant en moins-value de 1 225,90 € HT

Monsieur le Maire présente pour chaque lot les devis et projets d'avenants correspondants.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la cantine en local commercial boulangerie/pâtisserie suivants :

- Lot 1 – Démolition / Gros-œuvre / VRD / revêtements scellés : avenant n°1 en moins-value de 5 445,38 € HT
- Lot 5 – Menuiseries bois : avenant n°1 en moins-value de 1 648,00 € HT
- Lot 6 – Electricité courants forts et faibles : avenant n°1 en moins-value de 586,44 € HT
- Lot 8 – Peinture : avenant n°1 en moins-value de 1 225,90 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants en annexe.

POURSUITE DE LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU PAR LA CCLB

Délibération N°2016-01-08-03

Transmise en Préfecture le 12 janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2015316-008 en date du 12 novembre 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB). Il rappelle également que le PLU de la commune de Navailles-Angos est en cours de révision.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil communautaire de la CCLB a approuvé la poursuite de cette procédure ainsi que la poursuite de l'élaboration de la carte communale pour les communes d'Aubin et Argelos, sous réserve de l'avis favorable des communes concernées.

Pour les communes qui donneront leur accord, la CCLB s'est engagée à achever les procédures en cours et à en supporter les incidences administratives et financières.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'achèvement de la procédure de révision du PLU en cours par la CCLB.

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCLB

Délibération N°2016-01-08-04

Transmise en Préfecture le 12 janvier 2016

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce document vise à inciter les communautés à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens, qui n'a pas de portée prescriptive.

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a transmis aux maires le 21 décembre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture dudit projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel :

M. le Maire informe le Conseil que la commune vient de procéder au recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe en tant que responsable des services techniques : il s'agit de M. Pierre-Edouard BRENET, qui était déjà présent dans la collectivité en tant que non titulaire depuis mars 2015.

Dates à retenir :

- 15 janvier : Vœux du Maire
- 16 janvier : Repas des aînés
- 25 janvier : Présentation du PADD aux personnes publiques associées à 14h30
- 28 janvier : Débat sur le PADD à la CCLB à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.